

Qui mettra fin aux injustices de la révision comptable qui durent depuis très longtemps ?

Par : Abderraouf YAICH

Que peut-on, objectivement et raisonnablement, penser d'un examen national qui nécessite, en s'y consacrant exclusivement, de redoubler en moyenne 3 ans pour le réussir ?

Que peut-on, objectivement et raisonnablement, penser d'un examen national dont le taux de réussite à la première session peut descendre au dessous de 3% et dont le taux de réussite aux deux sessions cumulées est presque toujours inférieur à 10% du nombre des candidats qui se présentent à la première session ?

Que peut-on, objectivement et raisonnablement, penser d'un examen national dont les sujets et les corrigés sont souvent bourrés de fautes ? L'apogée ayant été atteint par le corrigé du sujet de fiscalité de la session de Juin 2006 (voir RCF n° 73 du troisième trimestre 2006 - pages 86-90).

Que peut-on, objectivement et raisonnablement, penser d'un examen national où l'épreuve de la matière principale - la révision comptable - outre les erreurs des fois extravagantes telles les données fournies dans le sujet de la session de juin 2010 relatives à l'état de résultat d'une entreprise de bâtiment qui, à partir d'un chiffre d'affaires de 8.622.450 D et d'un montant de salaires de 3.356.080 D, dégage selon ledit sujet un bénéfice net de 2.282.940 D ? (sans rire) !

Que peut-on, objectivement et raisonnablement, penser d'un examen national où aucun candidat sur les 1000 candidats voire plus n'obtient la moyenne sans l'ajout de 1 point à la dizaine de copies qui ont pu atteindre la note de 9/20 ?

Que peut-on, objectivement et raisonnablement, penser d'un examen national dont le programme réglementaire peut être modifié à l'initiative des enseignants membres du jury sans que l'arrêté fixant ledit programme ne soit modifié ?

Que peut-on, objectivement et raisonnablement, penser d'un examen national basé sur un programme flou et qui ne s'appuie pas sur des cours ou manuels de référence contrairement aux usages observés dans les pays respectueux de leurs étudiants dans le domaine de l'expertise comptable ?

Que peut-on, objectivement et raisonnablement, penser d'un jury d'examen national qui n'organise pas la correction des copies dans un centre de correction ? Les copies étant livrées aux correcteurs qui les emportent chez eux ou ailleurs et qui les corrigent eux-mêmes ou qui peut savoir s'ils n'en confient pas la correction à d'autres ?

Que peut-on, objectivement et raisonnablement, penser d'un jury d'expertise comptable qui ne met en place aucune procédure garantissant la double correction ou pire encore qui confie la correction des copies à des correcteurs dont la formation ne permettrait pas de réussir l'épreuve s'ils avaient à la passer ?

Que peut-on, objectivement et raisonnablement, penser d'un jury d'expertise comptable qui n'accorde jamais le droit à une nouvelle correction malgré toutes les faiblesses entachant l'organisation de la correction des copies ?

Que peut-on, objectivement et raisonnablement, penser d'un jury qui fonctionne comme un club fermé où des membres peuvent siéger pendant plus de 10 ans de façon continue ?

La RCF n'a cessé de crier au scandale et à alarmer, mais la volonté d'écouter des responsables qui ne rendaient compte à personne et qui se considéraient à l'abri de toute obligation de rendre compte étant équivalente à zéro, la situation n'a fait que se détériorer pour friser l'arrogance et l'insulte pour les étudiants et leurs parents. La situation frisait l'in vraisemblable

puisque non seulement les critiques et les suggestions sont systématiquement ignorées mais plus encore, le jury est devenu quasi monopolistique et ses membres quasi immuables (de rares changements et de façon très partielle). Certains membres du jury donnent l'impression qu'ils sont membres du jury depuis toujours et pour toujours avec en prime une position de cumul entre membre de jury et enseignant et toutes les autres fonctions possibles, la situation a fini par marginaliser toutes les autres institutions d'enseignement au point où on s'est souvent posé la question s'il n'était pas pertinent de les fermer. Ce cumul de fonctions s'est traduit par la concentration des enseignements à Tunis, chez les enseignants membres du jury et la marginalisation des autres institutions.

La situation dramatique qui a régné sur l'examen dit national de révision comptable a entraîné la fuite

de beaucoup de jeunes tunisiens vers l'étranger et l'absence d'étudiants étrangers à la candidature à l'épreuve de révision comptable.

La contestation de la situation a donné lieu à plusieurs écrits qui sont aujourd'hui plus que jamais d'actualité et que la RCF produit ou reproduit pour aider à la compréhension de ce qui s'est passé au cours des deux dernières décennies et la mise en place urgente de la réforme nécessaire.

1. Rapport présenté au ministre de l'enseignement supérieur et transmis officiellement par la FSEG de Sfax en novembre 2010 n'ayant reçu aucune considération par les personnes en charge du dossier au cabinet du Ministre de l'enseignement supérieur et du jury de révision comptable.

Projet de réforme du cursus menant vers le Diplôme d'expertise comptable (15 novembre 2010)

1. Objectifs poursuivis :

Les objectifs majeurs qui ont guidé notre réflexion sont les suivants :

1- La reconnaissance internationale du diplôme tunisien permettant aux experts-comptables diplômés de Tunisie d'exporter et de s'exporter, en sachant que le diplôme d'expertise comptable bénéficie d'une très forte employabilité en Tunisie et dans le monde (nos marchés cibles sont l'Europe francophone, le monde arabe et l'Afrique).

2- Rendre l'enseignement de l'expertise comptable en Tunisie attractif pour les étudiants étrangers (particulièrement africains et maghrébins), en sachant que les étrangers diplômés de Tunisie constituent des futurs promoteurs de la Tunisie dans leur pays d'origine et offrent, par conséquent, des opportunités d'exportation pour la Tunisie (1).

3- Ralentir la fuite des tunisiens vers l'étranger (France, Canada, etc...) et la fuite d'une élite des étudiants qui refusent de s'engager dans le cursus en désespoir du système actuel qui n'offre ni garantie, ni équité, ni formation aux compétences et habiletés répondant aux besoins du marché et dont le comportement du jury d'examen dit national apporte la conviction qu'il est insensible, sans empathie et sans égard aux souffrances et à la détresse des candidats voués aux échecs massifs à répétition (2).

4- En application de la loi de J.B Say particulièrement adoptée au domaine des services supérieurs «l'offre crée la demande», fournir l'économie tunisienne en nombre suffisant et internationalement comparatif de diplômés d'expertise comptable, à même :

(1) À notre connaissance, le cursus tunisien d'expertise comptable ne diplôme plus, de fait et en raison du caractère excessivement difficile des épreuves, depuis des années, des étudiants étrangers.

(2) À titre d'illustration, s'il en fallait, sur la base des résultats 2010 avec un taux de réussite de 10%, le taux de rotation est de 10 ans, le tout sans organisation sécurisante de la correction des copies (alors que l'examen est national, les copies sont emportées par les correcteurs pour être corrigées à la maison ou dans les bureaux ou dans les cabinets et la double correction n'est pas garantie, certains enseignants se limitent à échanger les notes), sans parler du cumul de fonctions enseignant - membre du jury qui a contribué largement à marginaliser les institutions dont les enseignants ne sont pas membres du jury et à démobiliser leurs enseignants. En somme, l'efficacité pédagogique du jury d'un examen national qui ne rend pas compte de sa mission, de ses responsabilités et de sa conformité aux bonnes pratiques est nécessairement douteuse. Imaginez ce qui adviendrait si le jury du bac était organisé à l'image du jury de révision comptable.

- d'alimenter la croissance économique pour servir dans les entreprises, l'administration, l'éducation et la profession libérale et apporter une meilleure contribution à la formation du Produit Intérieur Brut (Le coût d'opportunité du système actuel à faible performance nous paraît élevé en terme de PIB, d'emplois en Tunisie et à l'étranger et de création d'entreprises).

- de leader la profession comptable en Afrique et dans le monde arabe et rivaliser avec les pays africains ayant la meilleure reconnaissance internationale et tout particulièrement l'Afrique du sud.

À titre comparatif, le Canada compte 1 expert-comptable par 180 habitants, la Grande Bretagne compte 1 expert-comptable par 150 habitants, la France compte 1 expert-comptable par 3.100 habitants, Hong Kong compte 1 expert-comptable par 230 habitants, l'Afrique du sud compte 1 expert-comptable par 1.250 habitants alors que la Tunisie compte 1 expert-comptable par 13.000 habitants. Le faible nombre d'experts-comptables en Tunisie est un frein au développement de la culture d'entreprendre.

De même, les publications faites par les experts-comptables, qui constituent le socle de la réputation professionnelle d'un pays dans le concert des nations, restent insignifiantes.

2. Approches permettant d'atteindre ces objectifs :

L'atteinte des objectifs exige :

1- Une approche par les compétences faisant une adaptation adéquate et pertinente des enseignements et épreuves à dominante théorique avant le stage et des épreuves à contenu pratique et professionnel pour couronner le cursus de diplomation à la fin du stage de 3 ans.

2- Une véritable rupture avec le mode de pensée à l'origine des malheurs des candidats et de la crise que la Tunisie vit avec le modèle de révision comptable depuis plus de 20 ans. En effet, pour échapper au piège que Albert Einstein formulait en ces termes «We can't solve problems by using the same kind of thinking we used when we created them», la réforme doit aller au delà d'un simple relooking ou changement de désignation pour porter sur la culture même et la philosophie qui domine le cursus de diplomation en expertise comptable.

3- Une large et vraie inspiration du modèle de diplomation d'expertise comptable français, pays premier partenaire économique et d'échanges de compétences pour la Tunisie, qui positionne le diplôme d'expertise comptable au niveau de Bac + 8 et qui, tout en confiant l'organisation des épreuves d'expertise comptable à l'Etat, préserve au diplôme son caractère professionnel et aménage une large part à l'enseignement privé dans le processus de préparation aux épreuves nationales d'expertise comptable. Ce rapprochement avec le modèle français exige aussi un alignement des programmes au niveau de la licence et des masters professionnels sur le Diplôme de Gestion Comptable (licence) et le Diplôme Supérieur de Comptabilité et Gestion (Master) français.

4- Permettre aux diplômés des autres filières (ingénieurs, juristes, économistes, financiers, etc...) d'accéder aux études d'expertise comptable par le biais des équivalences et dispenses partielles au niveau des institutions dispensant un master professionnel habilité en comptabilité.

5- Une véritable implication de l'ordre des experts-comptables à tous les stades du cursus de diplomation, à l'instar de ce qui se pratique dans le monde entier et à l'instar de toutes les autres professions de services supérieurs.

6- Suivre une approche déductive partant du couronnement du processus pour en déduire les étapes de qualification précédentes exigées.

7- Eviter la concentration et les cumuls de fonctions entre les mains d'un nombre réduit d'intervenants au niveau des jurys d'examen (1) et instituer des procédures d'accountability du jury à l'égard de son mandant, des candidats et des institutions d'enseignement, et s'agissant d'examens nationaux, à l'égard du public intéressé

(1) Certains membres du jury siègent pendant plus de 10 ans voire cumulent un nombre d'années beaucoup plus élevé. Certains reproches déstabilisants à l'encontre du travail du jury sont restés sans suite. De nombreux sujets et corrigés d'examen comportent des erreurs qui auraient probablement empêché certains candidats de réussir. Les corrigés des épreuves de gestion ne sont pas rendus publics, etc...

(parents d'étudiants, futurs candidats), à l'instar des meilleures pratiques dans les pays développés où les jurys évaluent le niveau de difficultés des épreuves et rendent compte des performances pédagogiques des étudiants par épreuve de façon détaillée (1).

3. Processus global de diplomation proposé :

1- L'étape finale du cursus de diplomation d'expertise comptable est constituée par les épreuves du Diplôme National d'Expertise Comptable (Bac + 8).

Sont admis à se présenter aux épreuves du Diplôme National d'Expertise Comptable les titulaires du Diplôme Supérieur de Comptabilité et Gestion ayant achevé un stage de 3 ans.

Le DEC est composé de deux épreuves :

(1) Une épreuve écrite «éthique et révision légale et contractuelle».

(2) La rédaction et la soutenance d'un mémoire d'expertise comptable.

Le Diplôme National d'Expertise Comptable est délivré aux candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à chacune de ces deux épreuves.

Une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve écrite est reportable pendant 8 sessions (soit 4 ans).

Une note égale ou supérieure à 10/20 à la soutenance du mémoire est reportable pendant 16 sessions (soit 8 ans).

Les examens sont organisés à l'échelle nationale par le jury des épreuves du Diplôme National d'Expertise Comptable en deux sessions par an : la première en mai et la deuxième en novembre de chaque année.

2- Le stage professionnel : Le stage professionnel sous l'égide de l'ordre des experts-comptables est d'une durée réglementaire de 3 ans.

Peuvent accéder au stage professionnel les personnes titulaires du Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion (DSCG).

Les personnes ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à une épreuve du Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion peuvent entamer leur stage professionnel à charge d'obtenir le DSCG dans les deux années qui suivent. À défaut, leur stage n'est pas validé en tant que stage professionnel pour l'obtention du diplôme d'expertise comptable.

3- Le Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion

Le Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion est accessible aux personnes titulaires d'un master professionnel de comptabilité habilité.

Le DSCG est composé de 4 épreuves organisées par un jury national en deux sessions par année : une première en juin et une deuxième en octobre de chaque année.

Le DSCG est composé des épreuves suivantes :

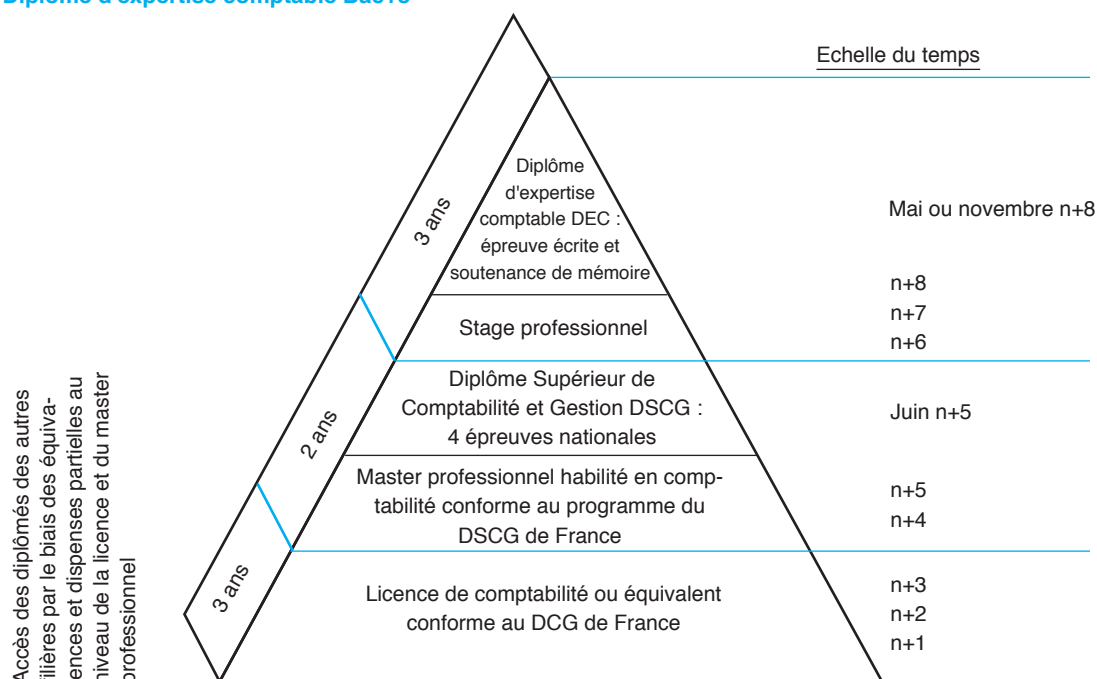
- Comptabilité et audit,
- Fiscalité,
- Gestion,
- Droit des affaires.

Toute note égale ou supérieure à 6/20 est prise en compte pour la détermination de la moyenne générale de 10/20 nécessaire à la délivrance du DSCG.

Toute note égale ou supérieure à 10/20 est reportable à vie et est prise en compte pour la détermination de la moyenne générale au cours des sessions suivantes.

Chaque matière est décomptée pour un coefficient 1.

(1) En effet, si l'échec peut s'expliquer par l'insuffisance de niveau des candidats, il peut aussi avoir pour explication pertinente le caractère disproportionné, inapproprié ou excessif du niveau de difficultés des examens. D'ailleurs, lorsque l'échec est massif, la seule explication plausible est l'impertinence pédagogique des sujets d'examen.

Schéma récapitulatif :**Diplôme d'expertise comptable Bac+8****Diplôme National d'Expertise Comptable**

Deux épreuves :

- Epreuve écrite, note d'admission > 10/20 (reportable 8 sessions).
- Rédaction et soutenance d'un mémoire, note d'admission > 10/20 (reportable 16 sessions).

Les épreuves sont organisées en deux sessions par année : la première en Mai et la deuxième en Novembre.

Conditions d'accès aux épreuves du DEC

- (1) avoir obtenu le DSCG
- (2) ayant effectué le stage réglementaire de 3 ans

Conditions pour l'accès au stage

- soit titulaire du DSCG
- soit ayant obtenu une épreuve du DSCG à charge de réussir les autres épreuves du DSCG dans les 2 années qui suivent

Diplôme Supérieur de Comptabilité et GestionConditions d'accès :

Titulaire d'un master professionnel de comptabilité habilité. Un étudiant qui obtient son master en Mai de l'année N peut se présenter aux épreuves nationales organisées en juin de l'année N.

Conditions de délivrance du diplôme :

Obtenir la moyenne générale de 10/20 aux 4 épreuves du diplôme sans note inférieure à 6/20

Les 4 épreuves sont :

- Comptabilité et Audit,
- Fiscalité,
- Gestion,
- Droit des affaires.

Chaque note égale ou supérieure à 10/20 est acquise à vie. Toute note inférieure à 6/20 oblige de repasser la matière.

Le Diplôme est délivré aux candidats ayant atteint une moyenne générale de 10/20 sans note inférieure à 6/20.

Les épreuves sont organisées en deux sessions par année universitaire : la première en juin et la deuxième en octobre.

4. Organes de gestion du processus :

La gestion des processus est confiée, sous l'égide de Monsieur le Ministre de l'enseignement supérieur, à 3 organes :

- La Commission Nationale d'expertise comptable ;
- Le jury du Diplôme National d'Expertise Comptable ;
- Le jury du Diplôme Supérieur de Comptabilité et Gestion.

1) La Commission Nationale d'expertise comptable

Cette commission composée des représentants des institutions de formation habilitées, de l'ordre des experts-comptables et du Ministère de l'éducation supérieure aura pour mission de :

- Assumer la responsabilité du bon fonctionnement de l'ensemble du système ;
- Fixer les programmes d'enseignement et les mettre à jour ;
- Habilitier les masters professionnels ;
- Piloter les jurys d'examens nationaux (jury du DEC et jury du DSCG) ;
- Examiner tout recours, instruire tout litige et prendre des décisions motivées pour trancher les différends ;
- Fixer les dates et centres d'examens et de correction ;
- Recevoir un rapport d'évaluation des épreuves et d'évaluation de la performance pédagogique des candidats établi par le jury d'examen pour chaque épreuve ;
- Veiller au respect des garanties offertes aux candidats ;
- Rendre compte, annuellement, de ces activités au Ministre de l'enseignement supérieur.

2) Le jury du Diplôme National d'Expertise Comptable

Le jury du DEC est désigné par Monsieur le Ministre de l'enseignement supérieur sur proposition de la Commission Nationale d'expertise comptable et de l'ordre des experts-comptables.

Ces membres sont choisis en dehors des enseignants qui dispensent des cours de comptabilité et d'audit au DSCG.

3) Le jury du Diplôme Supérieur de Comptabilité et Gestion

Le jury du DSCG est désigné par Monsieur le Ministre de l'enseignement supérieur sur proposition de la Commission Nationale d'expertise comptable.

Les membres sont choisis en dehors des enseignants qui assurent des cours de masters professionnels habilités.

5. Garanties offertes aux étudiants :

- 1- Publication d'un programme défini avec précision aux frontières bien délimitées régissant de façon stricte le contenu des épreuves ;
- 2- Le non cumul entre membre du jury et enseignant de la discipline ;
- 3- Organisation de la correction des copies dans un centre de correction à l'instar du bac par des correcteurs dont la compétence est confirmée ;

4- Mise en place de procédures de contrôle interne garantissant à la fois une correction compétente et la double correction effective ;

5- Le droit à une nouvelle correction, indépendante et objective, sur la demande d'un candidat moyennant le versement d'une redevance ;

6- Publication immédiate du corrigé officiel par épreuve ;

7- Publication du rapport du jury sur l'évaluation des épreuves et la performance pédagogique des candidats par épreuve ;

8- Publication de manuels de référence ou, à défaut, mise en ligne de cours de référence couvrant l'intégralité du périmètre de chacune des épreuves.

6. Régime transitoire :

(1) Toute personne ayant passé les épreuves de révision comptable dans le cadre de l'ancien régime est admise à passer les épreuves du Diplôme Supérieur de Comptabilité et Gestion.

(2) À la clôture de la dernière session de révision comptable, toute note égale ou supérieure à 10/20 obtenue dans le cadre de l'ancien régime est transférée comme note acquise dans l'épreuve du DSCG correspondante.

2. Editorial 73 de la Revue Comptable et Financière du troisième trimestre 2006 :

L'ampleur de l'échec aux examens de révision comptable illustre-t-elle l'ampleur de l'échec du système d'évaluation ou la non qualification collective des candidats ?

Tout examen comporte ses incertitudes, mais, de tous les examens et concours, les aléas et incertitudes de l'épreuve du certificat de révision comptable frôlent l'inhumain. Il est un lieu commun de dire qu'aucun examen ne hante autant les tunisiens que celui du certificat de révision comptable.

Cela dure depuis longtemps. Les critiques les plus sévères ne trouvent pas d'écoute et ne parviennent pas à améliorer l'organisation des études et des examens de révision comptable.

Sans que le contenu des enseignements ne soit défini de façon précise, cette épreuve nationale est enseignée théoriquement dans plusieurs institutions alors que, pratiquement, l'enseignement est centralisé dans un nombre très réduit d'institutions en fonction des enseignants membres de la commission nationale de révision comptable (1). Le stress généré par l'épreuve de révision comptable expose les candidats, des plus sérieux et des plus appliqués, non seulement au risque d'échec répété, mais pire encore, à des risques d'atteinte à leur santé physique et psychique.

Qu'ils réussissent ou pas, en une ou plusieurs sessions ou années, rares sont les candidats qui échappent aux séquelles négatives de la révision comptable.

Plus que jamais, la question devient dramatique et les autorités doivent exiger des explications qui dépassent les conclusions simplistes qui imputent les résultats les plus médiocres voire sans équivalent au monde et qui, de surcroît, vont à l'encontre de la politique prônée par les autorités de notre pays, à la baisse du niveau des candidats. Plus que jamais, l'ampleur du gaspillage humain généré par l'épreuve du certificat de révision comptable ne reflète que l'ampleur de l'échec du système d'évaluation en révision comptable et particulièrement

(1) Seules deux institutions sont représentées pour chaque matière à ladite commission.

le choix des sujets d'examen, la fixation du corrigé des épreuves et l'organisation de la correction des copies (2) par la commission nationale d'expertise comptable.

Seul le niveau excessif des difficultés, sans parler des corrigés parfois incertains des sujets d'examen, fournit aujourd'hui une explication plausible aux résultats catastrophiques (seuls 8 sur 1001 candidats à la session de juin 2006 sont parvenus à obtenir la moyenne générale de 10 sur 20 !). Essayons ce type d'épreuves sur les meilleurs professionnels du pays, je ne pense pas prendre beaucoup de risque en affirmant que personne ou quasiment ne s'en sortira ! Pour ma part, je me déclare, Abderraouf Yaïch, incapable de réussir ce type d'examen (3). Peut-on, pour autant conclure, que je ne mérite pas mon diplôme ? Il est vrai que lorsque j'ai obtenu le certificat de révision comptable en France, en 1979 sous un régime comparable au régime actuel en Tunisie, le taux de réussite ne descendait jamais au dessous de la barre de 30% de l'ensemble des candidats.

Quand l'échec devient la règle, il faut chercher l'explication dans la défaillance du système d'examen lui-même et, particulièrement, dans son élément "conception des sujets et correction des examens", qui produit autant d'échecs.

(2) Contrairement aux bonnes pratiques internationales (voir à titre d'exemple de bonnes pratiques un article qui décrit l'organisation de la correction de l'EFU au Canada paru dans Camagazine et reproduit en pages 18 à 20) de correction des examens à caractère national, la correction n'est pas organisée dans un centre de correction qui réunit tous les enseignants correcteurs pendant une période bloquée ; mais chaque correcteur procède à la correction des copies, qui lui sont remises, chez lui.

(3) Peu de professionnels en exercice seraient aptes à traiter le type de sujet de révision comptable de la session de juin 2006 sans documentation autorisée.

3. Revue Comptable et Financière du troisième trimestre 2006 (page 7) : Les résultats dramatiques réapparaissent à la session du mois de juin 2006 du certificat supérieur de révision comptable : Les candidats au certificat de révision comptable et leurs parents sont scandalisés par les résultats de la session de juin 2006 au certificat de révision comptable.

Sur 1001 candidats, seuls 8 ont obtenu la moyenne et le total des candidats admis (à partir de 9/20) n'est que de 33. Sur les 33 admis, 25 ont bénéficié du report de notes de deux matières sur trois des sessions 2005.

Qui ose dire encore que c'est le niveau bas des candidats qui explique leur drame aux épreuves de la révision comptable ?

4. Revue Comptable et Financière du troisième trimestre 2006 (page 7) : Pourquoi la RCF ne parvient pas à publier le corrigé de l'épreuve de gestion du certificat de révision comptable ?

Plusieurs lecteurs se sont interrogés pourquoi la RCF publie régulièrement les corrigés des épreuves de fiscalité et de révision comptable alors qu'elle n'a jamais publié de corrigé de l'épreuve de gestion du certificat supérieur de révision comptable. La réponse est aussi simple qu'étonnante : le corrigé de l'épreuve de gestion n'est pas accessible au public. Nous parvenons à obtenir le corrigé de la partie stratégie par des relations personnelles mais, malgré tous nos efforts, les corrigés des autres parties restent inaccessibles. Nous ne manquerons pas de publier le corrigé de l'épreuve de gestion dès que nous parvenons à y accéder.

**La comptabilité et la fiscalité évoluent,
La RCF vous permet de suivre.**
